

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

06/04/2022

N° E22000023 /87 DP 19

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 25/03/2022, la lettre par laquelle la présidente de la communauté de communes Xaintrie Vallée de la Dordogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique unique, portant sur la déclaration de projet n° 1 visant à mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de la commune d'Argentat-Sur-Dordogne avec un projet d'intérêt général ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Baptiste Laleu est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du code de l'environnement, la communauté de communes transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Xaintrie Vallée de la Dordogne et à Monsieur Jean-Baptiste Laleu.

Fait à Limoges, le 06/04/2022

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,

Le Président,

Patrick GENSAC.

Sylvie CHATANDEAU